

La reconnaissance de l'adhésion des Foyers Ruraux et associations locales au Mouvement Rural est soumise à l'engagement conventionnel ci-dessous auprès de leur Fédération / Union.

Article 1 : signataires

Entre d'une part :

La Fédération / l'Union
(Structure fédérale) de :

.....

Représentée par son (sa) Président(e) :

.....

Et d'autre part :

Le Foyer Rural ou l'association
(Structure locale) de :

.....

Représentée par son (sa) Président(e) :

.....

Article 2 : Principes et valeurs du mouvement rural **(extrait du préambule de la CNFR)**

« ...Toutes les associations déclarées et régies par la loi du 1er juillet 1901 (et pour les associations du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle par le régime de la loi de 1908), dès lors qu'elles adhèrent au mouvement, s'engagent à respecter les principes énoncés dans ce préambule :

- ▶ Elles remplissent leurs missions dans le cadre de la démocratie républicaine et de la liberté d'association telles qu'elles sont garanties dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- ▶ Elles sont ouvertes à tous et elles respectent les opinions et les croyances de chacun ; Elles réalisent les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne ;
- ▶ Elles favorisent l'accès des jeunes et des femmes aux postes de responsabilité et de responsables du mouvement.
- ▶ Leurs actions reposent sur la libre association des habitants d'un même territoire, défini par eux comme un lieu de vie, autour d'un projet commun : mieux vivre ensemble.
- ▶ Elles trouvent leur cohérence dans un territoire, et dépassent les approches catégorielles ou sectorielles.
- ▶ Elles se réfèrent dans leurs pratiques au projet d'Éducation Populaire... »

Article 3 : Bénéficiaires de l'adhésion

- ▶ Le Foyer Rural (l'association locale, ou toute autre association adhérente), **signataire de la présente convention**, adhère pour la saison **2017-2018** auprès de la structure fédérale signataire.
- ▶ **Par cette adhésion**, il reconnaît s'inscrire dans le cadre général d'une adhésion au Mouvement Rural et peut ainsi bénéficier et **faire bénéficier à l'ensemble de ses membres adhérents (validés dans Gestanet) des orientations communes, services (assurances RC/IA/Assurance aux biens)**, moyens collectifs mis en œuvre par la Confédération Nationale des Foyers Ruraux et associations du milieu rural.

Article 4 : Engagements

Par cette convention, le Foyer Rural /l'association locale signataire s'engage à respecter et contribuer aux valeurs du Mouvement Rural définies au préambule de la CNFR, à adhérer et faire adhérer ses membres par le système d'adhésion **GESTANET**.

**Seule l'adhésion sous
GESTANET permettra de
bénéficier des services et
agrément de la CNFR**

Information : adhésion confédérale et représentation démocratique

La représentation démocratique de votre Fédération (ou Union) au sein de la CNFR, est liée au nombre d'adhérents individuels enregistrés dans Gestanet.

Les tarifs négociés (adhésions, assurance et accords) reposent sur la mutualisation et la solidarité du réseau.

Fait à

le

**Le (la) Président(e) de la Fédération
Départementale / Union Régionale de**

.....

**Le (la) Président(e) du Foyer Rural ou
association locale de**

.....